

Bulletin de liaison des Sylviculteurs bretons

N° 72 / Décembre 2011

Sommaire

— Editorial	P1
— Informations régionales	
Mise en place du nouveau Conseil de Centre	P2
La petite propriété forestière représentée au CRPF	P2 et 3
Un nouveau président au CRPF	P3
Une Filière Forêt Bois rassemblée accueille le Préfet de région en forêt	P4
Vers le zéro phyto	P4 et 5
Les plans de développement de massifs, c'est parti	P6 et 7
Ventes d'automne	P7
Ce qu'il faut savoir à propos des personnes travaillant dans vos bois	P8
— Brèves	P8

→ **Siège et Antenne d'Ille-et-Vilaine**
8, place du Colombier - 35000 Rennes
Tél. 02 99 30 00 30
mail : bretagne@crpf.fr

→ **Antenne des Côtes d'Armor**
Château des Salles - 33, rue des Salles
22000 Guingamp
Tél. 02 96 21 01 17

→ **Antenne du Finistère**
Maison de l'Agriculture - 5, allée de Sully
29322 Quimper Cedex
Tél. 02 98 52 58 75

→ **Antenne du Morbihan**
Cité de l'Agriculture - Av. Borgnis Desbordes
56009 Vannes Cedex
Tél. 02 97 62 60 95

Ce bulletin est en ligne sur le site :

www.crpf.fr/bretagne

Editorial ●●●

Pour la première fois, le Conseil de Centre du CRPF de BRETAGNE est élu dans le cadre d'une Délégation régionale d'un Etablissement Public National, le CNPF, Centre National de la Propriété Forestière.

Par un curieux jeu d'initiales, nous nous retrouvons avec celles d'une ancienne organisation patronale. Mais notre réalité n'est pas celle-là.

Nous sommes 127 000 propriétaires forestiers en Bretagne, de toutes origines sociales et professionnelles.

Faisons de cette diversité, un atout !

Pour la première fois enfin, parmi les Conseillers de Centre au CRPF, il y a les élus de la petite propriété forestière, car ce qui compte, c'est la passion pour la gestion forestière plus que la surface détenue.

« Ensemble, continuons à avancer »

L'actualité au CRPF, c'est la montée en puissance des PDM, Plans de Développement de Massif. Des élus du CRPF vont s'y investir, les Syndicats forestiers départementaux aussi, et les techniciens du CRPF pour mener des actions forestières :

- soutenir la reconstitution de la forêt de production après coupe ;
- contribuer à l'amélioration productive des nouvelles surfaces forestières
- recommander l'établissement de Documents de Gestion Durable (PSG volontaire et CPBS)
- promouvoir la Certification forestière
- participer au regroupement et à l'équipement des producteurs forestiers
- favoriser le regroupement du foncier forestier.



Il faut aussi agir en épaulant, partout en Bretagne, des producteurs forestiers qui sont prêts à devenir des « investisseurs » pour la forêt de demain.

Alors, me direz-vous, est-ce compatible avec le souci de la biodiversité dont la forêt serait l'un des meilleurs conservatoires ? Soyons clairs. Vouloir réduire la forêt à l'approvisionnement d'une filière Bois serait aussi réducteur que de vouloir améliorer ou conserver la biodiversité, la qualité de l'air ou de l'eau, sans se soucier des producteurs forestiers.

Au contraire, la forêt est à la croisée des routes : adaptation au changement climatique, stockage du carbone dans la matière bois, participation du bois au « bouquet énergétique », contribution de l'arbre et de la forêt à la qualité des eaux. Nous n'avons pas fini de dialoguer avec nos interlocuteurs et partenaires pour valoriser notre forte contribution à ces enjeux collectifs.

A tous, et à l'approche des fêtes de fin d'année, je souhaite de bonnes réjouissances « au coin du feu...de bois » et une belle année forestière 2012 !

Guy de COURVILLE
Président du CRPF de Bretagne

Mise en place du nouveau Conseil de Centre

Sur convocation du préfet, les nouveaux élus au conseil de CRPF se sont réunis le 2 septembre à

Rennes pour désigner leur président et siéger pour la première fois. La photo de groupe ci-dessous réunissait tous

les conseillers de Centre nouvellement élus.



↑ De gauche à droite : André ALLANIC, Bernard MENEZ, Christiane BARON, Alain de CHABANNES, Antoine de COUESNON, Guy de COURVILLE, Guy HERVÉ, Guy de PENANSTER, Gaël REILLE, Stéphane du PONTAVICE, Christian de GOUYON MATIGNON, Jean-François COURCOUX

La petite propriété forestière **représentée au CRPF**

(entretien réalisé par Gilles PICHARD)

En choisissant d'accorder une représentation à un titulaire d'un code de bonnes pratiques sylvicoles (CBPS), ce sont les propriétaires de petites forêts auxquels on offre la possibilité de s'exprimer et d'agir. Nous avons interrogé Jean-François COURCOUX (photo ci-contre), nouvel élu à ce titre, pour lui demander de quelle manière il envisage son mandat.

M Courcoux, qu'est-ce qui vous a motivé pour vous impliquer dans la vie du CRPF ?

Il faut remonter dans le temps pour comprendre cet engagement : tout d'abord, j'ai été pépiniériste producteur de peupliers aux côtés de mon père et, en abandonnant progressivement cette activité, j'ai boisé les terres qui se libéraient, en peuplier dans un premier temps. Mais je me

suis diversifié par la suite avec du douglas, de l'épicéa, du châtaignier et du chêne. Grâce au Fogefor, que j'ai suivi lors d'un des premiers cycles proposés (1990) parce que j'avais beaucoup à apprendre en sylviculture, j'ai fait connaissance avec le CRPF qui animait ces formations. A la demande du syndicat forestier des Côtes d'Armor dont je suis adhérent, il m'a semblé normal de m'impliquer dans les élections du CRPF et d'y prendre un



mandat, d'autant que je pense être en mesure de comprendre les problèmes de la petite propriété.

Justement, en tant que « petit propriétaire », comment voyez-vous l'orientation des actions du CRPF pour répondre aux attentes de cette catégorie très importante en nombre ?

Effectivement, je fais partie des petits propriétaires avec mes 14 ha à Plainel (22) pour lesquels j'ai souscrit un Code des bonnes pratiques sylvicoles (CBPS) : j'inclus dans cette catégorie tous ceux qui ne sont pas soumis au plan simple de gestion obligatoire, soit 99% des détenteurs de parcelles forestières. Contrairement à ce qu'on entend parfois, nous avons un poids économique prépondérant puisque 3/4 de la surface boisée privée est entre les mains de petits propriétaires. C'est pour eux que le CRPF est particulièrement utile car il importe de les accompagner dans la gestion durable dont ils n'ont souvent que de très vagues notions alors que la sylviculture, sous ses aspects aussi

bien techniques que réglementaires, réclame un minimum de professionnalisation. Avec ses réunions ouvertes à tous les propriétaires, grâce à ses publications accessibles et du fait de la disponibilité de son équipe de terrain en matière de conseil, le CRPF aide les petits propriétaires à « mettre le pied à l'étrier ». Après, il appartient à chacun de mettre en œuvre les opérations sylvicoles préconisées, soi-même si on en a le temps et les capacités ou en faisant appel aux services de professionnels le cas échéant.

Avez-vous déjà des idées à proposer ?

Il y aurait notamment celle de fédérer une filière autour de la biomasse forestière car ces débouchés autour des petits bois et des sous-produits forestiers vont devenir une réalité après les appels d'offre CRE 3 et 4 dans notre région. Ce domaine ne se résume pas au seul aspect du bois énergie car il englobe aussi celui

des biomatériaux à base de bois et même celui de l'éthanol cellulosique. On peut aussi songer à positionner la forêt, espace de stockage de carbone, dans le marché du CO₂ auquel les industriels seront tenus, avec possibilité de contractualiser avec eux.

Je pense aussi à des aspects plus pratiques comme la constitution d'une bourse pour la vente de coupes de bois mais aussi pour recenser les cessions foncières de petites propriétés qui ont tendance à suivre systématiquement le foncier agricole lors des mutations. Un travail en concertation avec les SAFER aiderait à mettre en relation l'offre et la demande, généralement mal connectées.

Et aussi d'envisager «le vade-mecum du propriétaire forestier» où l'on pourrait trouver un condensé de réponses aux multiples questions relatives à la fiscalité, la législation... et surtout des renvois vers les sites ressources.

Un ancien Président pour le Syndicat Forestier d'Ille-et-Vilaine et un nouveau Président pour le CRPF de BRETAGNE

(entrevue réalisée par Gilles PICHARD)

M le Président, qu'est-ce qui vous a motivé pour vous impliquer dans la vie du CRPF ?

Devenu, en 2007, Gérant d'un Groupement Forestier Familial, j'ai renoué les contacts avec les techniciens de terrain du CRPF. J'avais connu à l'âge de 20 ans Gilles PICHARD, alors technicien du CRPF et devenu depuis ingénieur, qui passait ses samedis à enseigner les rudiments forestiers à une bande de jeunes assez remuants et dont je faisais partie.

Le temps est passé mais pas l'estime pour le travail du CRPF !

M le Président, merci pour le compliment, mais ça ne nous donne pas votre motivation.

Je me suis senti seul, ou plutôt isolé, quand j'ai commencé à gérer la forêt alors que mon activité professionnelle dans la Mutualité m'a appris à coopérer

avec des élus, à faire agir ensemble des élus et collaborateurs et à servir un projet d'entreprise à forte dimension sociale. J'ai d'abord retrouvé cette dimension de l'action collective dans le Syndicat Forestier d'Ille-et-Vilaine au service des plus petits comme des plus grands producteurs forestiers privés, adhérents au Syndicat. Et maintenant, la Présidence du CRPF est la suite logique de cet engagement, avec une attention toute particulière à la petite propriété forestière, celle qui a souvent le plus besoin de soutien de la part des organisations forestières.

Et qu'avez-vous d'autres à nous dire ?

Je viens de quitter la Présidence de Forestiers Privés d'Ille-et-Vilaine, un Syndicat Forestier en plein développement avec une équipe d'Administrateurs dynamiques. Je porte désormais mon regard, comme



Président du CRPF, au-delà de mon département d'origine : « **Demat Breizh, bonjour la Bretagne !** »

Une Filière Forêt Bois rassemblée

accueille le Préfet de région en forêt (Nicolas PARANT, Directeur du CRPF)

Sollicité par le CRPF et ABIBOIS qui représentent la Filière Forêt Bois en Bretagne, M. CADOT, Préfet de région accompagné des représentants de l'administration forestière régionale, a consacré une demi-journée pour rencontrer sur le terrain les acteurs de la filière bretonne.

En forêt...

Tournée réussie pour la partie forestière avec une visite au Bois de Rumignon (Saint Aubin du Cormier) propriété gérée conformément à un plan simple de gestion. Elle a servi de support pour évoquer ou illustrer les atouts du contexte breton, la qualité perfectible des bois produits et les perspectives de développement de la filière bois énergie. Les représentants de la forêt privée et publique ont souligné la nécessité de procéder au reboisement malgré un taux de réinvestissement souvent élevé, la recherche de l'équilibre sylvo-cynégétique pour éviter des

frais supplémentaires de protection, ou bien encore la nécessité d'améliorer la desserte forestière pour faciliter la mobilisation du bois.



A l'issue de cette première partie de visite consacrée à la forêt le Préfet a planté, avec le Président du CRPF, un feuillu et un conifère (notre photo ci-dessus) : un geste symbolique vis-à-vis de l'effort à poursuivre pour pérenniser la forêt qui occupe actuellement 13% du territoire régional.

...Et en scierie

Satisfaction aussi du côté de la transformation avec la visite des Ets GROUZEL, importante société intégrée de sciage et de deuxième transformation à Saint Sauveur des Landes, où ont été évoquées les attentes ou inquiétudes des professionnels

du secteur quant à leur approvisionnement, avec le souhait de trouver localement des bois conformes à leurs besoins qualitatifs et quantitatifs pour limiter le recours aux importations.

Après ces visites, une table ronde a permis de revenir sur les points essentiels qui avaient motivé, ce printemps, l'organisation des Assises de la forêt bretonne (voir bulletin précédent n° 71) : les thèmes clé étant la mobilisation du bois dans le respect des règles de la gestion durable, l'indispensable poursuite de l'effort de reboisement après coupe en recherchant l'équilibre sylvo-cynégétique et l'approvisionnement pérenne de la filière avec du bois certifié et répondant aux exigences du marché. Deux nouveaux dossiers ont également été présentés :

- « Bois locaux Bretagne » : la valorisation des bois bretons par une offre de produits finis garantissant l'origine locale, avec la même qualité que des bois importés.
- « Breizh forêt » : le renforcement de la ressource future par la plantation de 10 000 hectares de nouvelles forêts productives d'ici à 2020.

Maîtrisant bien ces notions et le dossier de la filière forêt-bois, le Préfet a été sensible aux attentes des uns et des autres. Il a avancé des pistes concrètes de financement pour accompagner les actions à engager ou à poursuivre pour le soutien de ce secteur professionnel de la forêt et du bois, porteurs d'enjeux majeurs, tant au plan économique qu'environnemental.



Vers le zéro phyto en forêt (Gilles PICHARD)

Le monde forestier n'a jamais été un grand utilisateur de produits phytocides et le recours aux traitements chimiques s'y fait généralement dans des contextes spécifiques et sur une courte période, au moment critique du renouvellement des peuplements ou lors de la phase d'installation d'un boisement de 1^{ère} génération.

Par la suite, sur la longue durée de vie d'un peuplement, on ne fait plus appel aux produits chimiques.

Du fait de ces usages restreints, la forêt ne constitue pas un cœur de cible pour les industries de ce secteur qui ne proposent

plus guère de formulations nouvelles à l'usage de la sylviculture.

Parallèlement, l'évolution de la réglementation qui s'achemine vers la réduction de l'emploi des phytocides, élimine progressivement la plupart des molécules actives



susceptibles d'aider à lutter contre la végétation adventice.

Autrement dit, qu'on le veuille ou non, la forêt est appelée à brève échéance à devoir se passer des traitements herbicides.

Pour pallier cette situation parfois pénalisante, des techniques alternatives basées sur un appareillage mécanique sont en train de voir le jour sous l'impulsion des organismes de recherche (INRA*) en collaboration avec des concepteurs privés (par exemple les ETS Becker) et les gestionnaires forestiers partenaires d'expérimentation (ONF, FCBA...).

Plusieurs outils sont déjà opérationnels et il y a fort à parier qu'on rivalisera d'ingéniosité, dans les années à venir, pour maîtriser la concurrence herbacée ou ligneuse avec ce type de solution.

Les outils proposés sont couplés le plus souvent à des moyens mécaniques légers de type mini-pelle d'une grande maniabilité. Grâce à leur poids réduit (moins de 3,5 tonnes) et leurs chenilles caoutchouc, la pression au sol est réduite au minimum, sans risque de tassement du terrain ou de destruction de sa structure. Quant aux appareils à monter sur le bras articulé d'une portée de l'ordre de 4 à 6 mètres (excellent rayon d'intervention), il s'agit d'outils mixtes de suppression mécanique de la couverture herbacée et d'ameublissement en profondeur du sol (confection de potets travaillés). Ces 2 opérations sont réalisées en un seul passage de l'engin.

Quelques-uns de ces outils sont présentés ci-dessous avec leur descriptif et leur utilisation.

Le scarificateur réversible

Outil de type griffe-râteau pour la préparation du sol avant la plantation, également utilisé pour crocheter le terrain assez profondément afin



d'aider la régénération naturelle à s'installer. Le sol est pioché/bêché à 0,40m de profondeur. Cet outil est parfaitement bien adapté à l'enlèvement des graminées, des rhizomes de fougères ou un entrelacs de ronces pour en supprimer la concurrence sur une bande travaillée de 0,80 m à 2 m de large (en préparation de plantation).

La dent de sous-solage multifonctions



Equipé d'un « peigne » pour éliminer la couverture herbacée et d'un soc avec coutre et ailettes pour défoncer le sol en profondeur, sectionner les racines et fragmenter les petites souches sans les extraire, cet outil est multifonctionnel mais est idéal pour ameublir localement le sol en vue d'un reboisement sans préparation en plein. On peut même lui faire confectionner des billons, voire des ados. Le travail du sol est réalisé par piochage sur 0,60m de profondeur qui assure une reprise et une croissance initiale exceptionnelles des plants. Le travail est réalisé en ligne ou en potets individuels.

La pioche-herse



Ensemble couplant un peigne de dés-herbage à un sabot triangulaire équipé de dents sarcleuses qui piochent le sol sur 0,25m de profondeur. A réserver de préférence à des sols peu tassés, pour faciliter la plantation en contexte forestier ou pour crocheter sous les semenciers ou sur des bandes à ensemercer naturellement ou artificiellement.

Le sylvacass



Jeune chêne sorti d'un fourré de saules ↑

Bien qu'avec cet outil on puisse aussi biner localement le sol autour des plants ou des semis naturels, on aborde ici une autre gamme d'intervention : celle des dégagements contre des ligneux concurrents et des dépressages mécanisés : le principe consiste à casser, à tout niveau de l'axe en fonction du résultat recherché, des tiges en surnombre ou les végétaux ligneux gênant des tiges d'avenir : le bois obtenu peut ensuite être broyé ou concédé à un acheteur, mais aussi laissé sur place avec ou sans rangement. Travail à concentrer autour des tiges d'avenir, mais résultat visuel temporaire pouvant heurter malgré une réelle efficacité et rapidité d'action.

Le conseil technique

S'agissant d'équipements légers dont la capacité de travail est évidemment moindre que celle des engins lourds, il est logique de les réserver à des travaux localisés plutôt qu'à une intervention en plein. A cet égard, ces outils sont particulièrement intéressants pour la mise en œuvre de techniques plus extensives que les reboisements traditionnels : ils sont bien adaptés à la plantation basse densité et à l'enrichissement, à l'ameublissement de potets pour reboiser sans dessoucher après coupe rase et /ou en présence de rémanents. Ils se prêtent aussi au dégagement des tiges d'avenir dispersées dans des recrus ligneux sans intérêt économique ; autant d'itinéraires alternatifs qui permettent de réduire les coûts de renouvellement des peuplements tout en maîtrisant et en utilisant dans un but d'accompagnement sylvicole, la végétation ligneuse et les essences accessoires ou secondaires.

*INRA Nancy équipe MGVF (Mission Gestion de la Végétation en Forêt).

Contact-enseignements : mgvf@nancy.inra.fr

Les Plans de développement de massifs (PDM) : c'est parti

(Nicolas PARANT, Directeur du CRPF)

La Bretagne vient de mettre en place trois Plans de Développement de Massifs (PDM). De quoi s'agit-il ?

Ce concept vise à remédier à deux constats simples.

1) La forêt privée est majoritairement morcelée et, de ce fait, très difficile à gérer au mieux de ses potentialités.

2) Le volume des arbres s'accroît chaque année ; les exploitations forestières devraient, en moyenne, maintenir constant le volume global. Or les inventaires forestiers successifs attestent d'un stockage massif de bois en forêt qui ne profite pas à l'activité économique.

Un « massif » est un ensemble boisé assez dense et plutôt homogène. Lorsqu'il est composé de nombreuses petites forêts indépendantes, sa gestion est souvent partielle, alors que l'effet de masse pourrait au contraire permettre un meilleur « rendement » à la fois économique, environnemental et social.

Le Plan de Développement de Massif est un service rendu à chaque propriétaire concerné, mais aussi à l'activité économique locale et à l'intérêt général. Chacun des actes de gestion reste volontaire ; il ne remet donc en cause l'indépendance de personne. En revanche il permet une action coordonnée et donc plus efficace.

Concrètement, l'animation se déroule en plusieurs temps.

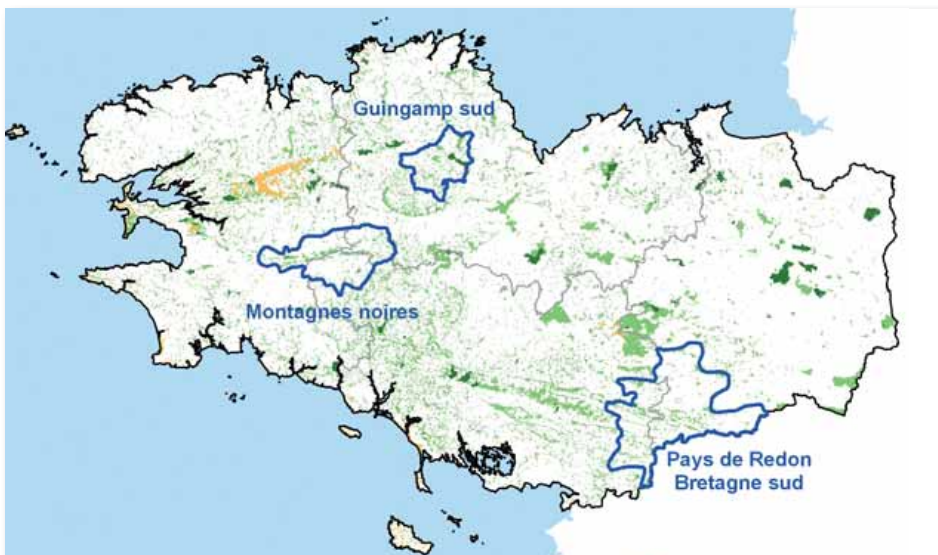
- La sélection d'un périmètre de forêts où les actions seront concentrées. La carte ci-dessous montre les trois premiers périmètres sélectionnés où l'animation commence dès fin 2011 ou début 2012.
- L'identification à partir du cadastre des propriétaires de plus de 2 hectares boisés pour une réunion d'information. Nous avons conscience que cette identification est imparfaite car le cadastre est lui-même imparfait, tant par la liste des propriétaires que par la nature du classement des cultures. Mais il faut bien partir d'une base concrète et inviter nominativement les propriétaires qui semblent les plus concernés. Tous les autres propriétaires de bois sont également invités ; ils trouveront la même information dans la presse locale, les bulletins municipaux ou l'affichage en mairie.
- A l'issue de la réunion, des visites-diagnostic seront proposées aux volontaires de façon à dresser la liste des opérations sylvicoles utiles et à rechercher si un regroupement ne faciliterait pas grandement leur réalisation.
- Il sera demandé à chaque propriétaire volontaire de manifester son engagement de gérer durablement son bois ou sa forêt : d'une part

par la signature d'un « document de gestion durable » et d'autre part par l'adhésion à une certification. La prise en charge de la coordination des actions par un syndicat ou un groupement pourra requérir également l'adhésion à cet organisme.

La forme des documents de gestion durable est réglementée. Le plus facile à suivre est le code des bonnes pratiques sylvicoles (CBPS). Il a été élaboré par le CRPF qui le tient à la disposition de tous. Il est téléchargeable sur son site internet. Pour les forêts de plus de 10 hectares, un autre document de gestion durable est disponible : c'est le plan simple de gestion (PSG) ; celui-ci est d'ailleurs obligatoire à partir de 25 hectares. Il consiste à analyser l'état de la forêt puis à programmer les coupes et les travaux sylvicoles pour une durée de 10 à 20 ans.

Le règlement type de gestion (RTG) est le troisième document de gestion durable réglementaire. Il est réservé aux clients des gestionnaires professionnels (experts ou coopératives) qui l'ont rédigé et fait agréer.

La certification des forêts est bien connue des lecteurs fidèles de notre bulletin. Elle est gérée par un organisme privé. Elle atteste que le propriétaire s'est engagé à gérer durablement sa forêt selon des critères fixés par l'organisme de certification ; celui-ci prend en compte les obligations réglementaires et va un peu au-delà. Cette certification, qui suit le produit à travers toutes les chaînes de transformation, rassure le consommateur et permet de développer et de valoriser sans risque les usages du bois. En France, un seul organisme de certification est actuellement opérationnel pour les petites forêts privées : il s'appelle PEFC.



Trois autres types de services seront mis en place au bénéfice des propriétaires forestiers.

- Une bourse foncière permettra de mettre en relation les personnes désireuses d'acquérir, d'échanger, de restructurer ou de vendre des parcelles forestières.
- Des stages de formation aux techniques de gestion forestière seront organisés pour les volontaires.

→ Des placettes démonstratives d'opérations sylvicoles seront mises en place pour former visuellement les propriétaires aux techniques habituelles et à leur résultat.

Le succès de ces PDM dépend de l'accueil qui leur sera réservé, de l'envie de progresser des propriétaires situés dans ces massifs et de la pérennisation de la gestion et de l'entretien des forêts qui devront durer bien

au-delà de l'animation initiale.

Les trois premiers PDM (voir carte localisation page 6) sont encore bien modestes à l'échelle de la Bretagne. Le CRPF compte bien les multiplier car ils correspondent à un besoin. Il serait prématuré de les situer avec précision, mais nous avons identifié une dizaine de sites potentiels.

Ventes groupées (Gilles PICHARD)

L'association des experts forestiers de Bretagne présentait à sa vente d'automne 79 lots pour environ 55 500m³, en tenant compte de l'apport de 12 lots du Groupement des Producteurs de Bois Certifié Finistérien qui représentaient environ 12 000m³.

La part des lots certifiés ou en cours de certification, avec 37 lots PEFC pour 32 000 m³, reste convenable mais marque un recul par rapport à l'offre exceptionnellement fournie de la vente de printemps (voir notre n°71). Les conifères s'imposaient dans une écrasante proportion, avec une représentation dominée comme à l'accoutumée par l'épicéa de Sitka, loin devant l'offre des pins, du douglas, du sapin de Vancouver ou du mélèze.

Côté feuillu, on trouvait quelques lots de peuplier, de châtaignier et de chêne.

Le taux d'invendus en séance, d'environ le tiers du volume, comportait un certain nombre de lots ayant obtenu une offre proche du prix de retrait et susceptibles d'être négociés ultérieurement. Mais on comptabilisait aussi 16 lots n'ayant fait l'objet d'aucune offre d'acheteur, dont beaucoup étaient mélangés ou de volume modéré.

Malgré la mise en marché des bois issus des coupes sanitaires occasionnées par les attaques de dendroctone, l'offre sur l'épicéa de Sitka reste soutenue, à des prix stables voire légèrement orientés à la hausse par rapport à la vente de printemps, pourtant très fournie quant au volume proposé (57 000m³) et à des tarifs satisfaisants.

L'Office National des Forêts, à travers deux ventes Bretagne Pays de la Loire, mettait en marché 66 lots bretons pour environ 38 000m³ et 31 000 stères. Cette offre comportait une majorité de feuillus, essentiellement chêne et hêtre, dont une partie conséquente sous forme de coupes d'amélioration contenant des petits bois qui ont fait le bonheur des exploitants spécialisés dans le bois de chauffage.

Inversement, les nombreuses coupes d'éclaircie de conifères proposées à l'unité de produits (stère) ont été boudées par les acheteurs et sont



restées invendues, la plupart du temps sans aucune offre.

Les résultats de l'ensemble de ces ventes figurent dans le tableau ci-dessous où les prix en euros au mètre cube sur pied ont été relevés sur des lots homogènes adjugés en séance :

Volume de l'arbre moyen	0.41 à 0.60 m ³	0.61 à 0.90 m ³	0.91 à 1.50 m ³	1.51 m ³ et plus
Essence				
Chêne (35)	40*	40*	47.6 à 52.3 moyenne 50	79.4 à 163.1 moyenne 102.8
Chêne (hors 35)				85.7*
Hêtre (35)	38.6*	35.4 à 40 moyenne 37.7	44.4*	48 à 49.3 moyenne 48.7
Châtaignier		85.6*		
Chêne rouge d'Amérique				44*
Peuplier			34.9 à 38.8 moyenne 36.9	36.9*
Pin maritime		20.9 à 34.2 moyenne 27.6	35.1*	45.3*
Pin sylvestre	24.5*			
Douglas			46.7*	
Epicéa de Sitka	35 à 36.3 moyenne 35.4	35.4 à 49.5 moyenne 39.6	37.9 à 43.2 moyenne 40.1	
Sapin pectiné				46.3*

(*) lot unique dans sa catégorie

Ce qu'il faut savoir à propos des **personnes travaillant dans vos bois**

(d'après un article d'Antoine de LAURISTON / CRPF Ile de France – Centre)

Sauf preuve contraire c'est vous qui en êtes responsable des personnes intervenant dans vos bois.

Particuliers pour leur bois de chauffage, personnel entretenant les allées, plantations (dégagement, élagage) mais aussi entreprises extérieures (bûcherons, débardeurs) commanditées par vous ou votre gestionnaire selon le mode de vente des bois... Quel que soit leur statut, la réglementation vise à les protéger tant par la reconnaissance d'un employeur responsable que pour leur sécurité.

Présomption de salariat

Toute personne travaillant dans votre forêt est présumée être votre salarié (art. L722-23 du Code Rural). Pour éviter cette présomption, plusieurs possibilités :

- déclarer la personne employée à la MSA. Le Titre d'Emploi Simplifié Agricole (TESA) simplifie ces démarches (contrat, déclarations) mais sa



durée est limitée à 3 mois/an. Nécessairement vous devenez employeur et devez répondre à certaines obligations (fournir les équipements de sécurité requis...).

- Recourir à un professionnel dûment déclaré. Vous passerez alors un contrat d'entreprise et demanderez une levée de présomption de salariat afin de vous soustraire à toute responsabilité si l'entreprise ne déclarait pas tous ses intervenants.

- Pour la vente de bois de chauffage à un particulier établir systématiquement un contrat de vente. Il se limitera à des quantités « domestiques ». Contrat téléchargeable sur le site du CRPF au <http://www.crfp.fr/bretagne>

Hygiène et sécurité

La réglementation a été récemment renforcée (décret N° 2010-1603 du 17/12/2010, arrêté du 31/03/2011 applicable depuis le 01/04/2011). Elle concerne les coupes et travaux sylvicoles et exclut les personnes qui vendent le bois sur pied et celles qui exécutent elles-mêmes des travaux pour leur usage domestique « sans le concours de tiers » (abattage pour

autoconsommation, travaux exécutés par le propriétaire lui-même).

Désormais le donneur d'ordre doit établir une fiche de chantier à la signature du contrat. Cette fiche, dont vous pouvez trouver un modèle sur le site du CRPF Ile de France – Centre au <http://www.crfp.fr/ifc>, consigne les informations pouvant avoir une incidence sur la sécurité du chantier comme la présence de trous d'eau, de tourbières, d'accidents de terrain (etc) susceptibles de présenter un danger. Lors de vente de bois sur pied, c'est l'acheteur qui la renseigne en s'informant auprès du propriétaire. A noter que certains éléments de cette fiche figurent déjà au cahier des charges PEFC (mares, trous d'eau, fossés, tourbières...).

Si plusieurs entreprises interviennent simultanément sur la même parcelle, le donneur d'ordre prévoira des dispositions pour limiter les risques d'accident. En conclusion et plus que jamais il devient indispensable de rédiger un contrat de vente sur pied (y annexer la fiche de chantier) ou de confier les travaux à une entreprise en règle.

Brèves

Du nouveau au syndicat du Finistère

M. Jean-Claude SPARFEL succède à M. BOMMELAER à la présidence du syndicat Forestier du Finistère. Coordonnées inchangées : BP 22 – 29410 Pleyber Christ Tél-fax : 02 98 78 41 74 Messagerie : louisjouaillec@orange.fr

@ Rappel concernant la diffusion du bulletin

L'envoi de votre revue par messagerie est plus que jamais d'actualité. **Pour continuer à recevoir ce périodique**, n'oubliez pas de communiquer au CRPF, par courriel, par téléphone ou par courrier vos coordonnées de messagerie électronique.

Réactivation du Cetef d'Ille et Vilaine en 2012

Le Cetef 35 s'adresse aux propriétaires forestiers d'Ille et Vilaine qui sont impliqués dans la gestion de leur bois et soucieux de partager leur expérience avec d'autres sylviculteurs, mais aussi des professionnels de la filière ayant déjà répondu favorablement à cet appel. Soutenus par le CRPF, rappelons que les CETEF (dont le but est d'apprendre en échangeant et en expérimentant) sont des moteurs du développement forestier. Ils sont particulièrement ouverts aux anciens stagiaires du Fogefor ayant acquis un minimum de pratique.

En 2012, les trois réunions envisagées traiteraient de la **conduite des**

chênes dans les peuplements issus de taillis sous futaie : identification des peuplements et itinéraires sylvicoles envisageables, marquage des coupes appropriées, évaluation de la qualité des bois exploités. Autant dire une thématique particulièrement adaptée au contexte de l'Est breton où les chênes sont très représentés et avec de réels enjeux de qualité.

Pour rejoindre cette association ou bien obtenir plus de renseignements sur ce projet de relance du Cetef 35, n'hésitez pas à contacter Gilles PICHARD au CRPF de Bretagne ☎ 02 99 30 97 30.